

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 24-06-2009

M.B. 25-08-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les demandes introduites;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les écoles fondamentales suivantes, organisées par la Communauté française sont autorisées à organiser, à partir de l'année scolaire 2009-2010 et de manière progressive pour les années suivantes, un apprentissage par immersion, certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale de la C.F. Place de Gentinnes 14 1450 CHASTRE	IDEM	Néerlandais	3 ^e maternelle 1 ^{re} primaire 2 ^e primaire (2010-2011)
A.R. Rue G. Michiels 3 6500 BEAUMONT	E.F.A. Rue de la Déportation 6500 Beaumont (enseignement maternel) Chaussée de Chimay 6500 BEAUMONT (enseignement primaire)	Anglais	3 ^e maternelle 1 ^{re} primaire (2010-2011) 2 ^e primaire (2011-2012)
A.R. « Lucienne Tellier » Rue du Carnois 32A 7910 ANVAING	E.F.A. Rue Oscar Soudant 4 7911 Frasnes-lez-Buissenal	Anglais	3 ^e maternelle 1 ^{re} primaire (2010-2011) 2 ^e primaire (2011-2012)
Ecole fondamentale de la C.F. Rue des Ecoles 23 4650 HERVE	IDEM	Allemand	3 ^e primaire 4 ^e primaire (2010-2011) 5 ^e primaire (2011-2012)

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Bruxelles, le 24 juin 2009.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

